



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2025/38

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 14 janvier 2025 de l'entreprise ZIGZAG SIGNALISATION sise 4 Montée des Pins à 13340 – ROGNAC, représentée par Monsieur Eric BRUN et agissant pour le compte de la commune,  
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de signalisation horizontale sur la voirie communale,  
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2025/07 en date du 07/01/2025 en son article 2,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise ZIGZAG SIGNALISATION procédera à des travaux de marquage routier au droit des zones suivantes :

- Intersection chemin du Fège / chemin des Plaines
- Accès au centre commercial Le Fège / Carrefour Market
- RD 97 face au Crédit Agricole
- Parking Général Albert Azan
- Place de la Foire
- Rue des Cliquesses
- Rue de l'Annonciade
- Chemin des Banquets

#### Article 2 :

Dans le cadre des travaux sus-énoncés, le stationnement sera interdit sur l'intégralité du chemin des Banquets le mercredi 15 janvier 2025 de 7h à 18h.

Au droit des zones d'intervention, la circulation pourra être ponctuellement alternée ou ralentie pendant la période stipulée à l'article 3 du présent arrêté.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable jusqu'au mardi 28 janvier 2025 inclus.

#### Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise ZIGZAG SIGNALISATION qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 14 janvier 2025.

Le Maire,  
Fernand BRUN

